



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 122

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Restriction de circulation et de Stationnement
RD52 Route de Touvoye

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise GRTP 2 rue des écoliers 27700 BERNIERES SUR SEINE

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise GRTP est autorisée à procéder à la pose de fourreaux pour la fibre optique.

ART. 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera alterne soit par un dispositif automatique à feux tricolore soit par un dispositif manuel.

ART. 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du **06 Octobre jusqu'au 14 Décembre 2020.**

ART. 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 7/10/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le : 7/10/2020
Notifié le : 7/10/2020

